



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 15/06/2026

DP.26.08.A66

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Devecey – 20
Le Clos Roussey - Dossier ALI-26.064

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 8242 en date du 20/04/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL
Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AM n° 25**
Adressées à : **20 Le Clos Roussey à Devecey**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le
Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté DP.26.08.A60

Article 2 : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 6 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public



n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **12 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,



Laurent DESJARDINS,





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de DEVECEY

Le Clos Roussey

Alignement au droit de la parcelle
 Section AM n°25

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage DGE
	Alignement au droit de la parcelle		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'alignement homologué
			Limite de l'alignement homologué de voirie

Pétitionnaire :			Parcelle de l'alignement homologué
SARL Cabinet JAMEY & Associés			Partie à acquérir par la collectivité
Géomètres-Experts			Partie à réserver par la collectivité
2 rue de la Fontaine			
55000 LEZ-TOURNAI			

Date : le 26 mai 2026	Echelle : 1 / 250	N° de Dossier : 064-2026	N° de Rue : 0032
Responsable du dossier : M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 89 22		
Date	Objet de la modification		

